

2 SUD MENUISERIE

SARL au capital minimal de 1000€

4 Rue de la HOURQUIE 64160 MORLAAS

R.C.S. PAU en cours

PV Assemblée constitutive du 19 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 février à 10 heures, les associés se sont réunis à ASTE-BEON, en assemblée générale constitutive.

Etaient présents :

Les soussignés :

- M. Cédric MECONI né le 01/08/1989 à AIX EN PROVENCE (13), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté universelle le 26/07/2014 à MIMET avec Elodie DOLLET, demeurant ensemble 4 Rue de la HOURQUIE 64160 MORLAAS

&

- M. Laurent BARRITAUD né le 27/06/1990 à LA ROCHE SUR YON (85), de nationalité française, pacsé le 31/03/2016 à AIX EN PROVENCE avec Claire CASTELAN, demeurant ensemble 6 Impasse de Bigorre 64160 RIUPEYROUS

Sont les deux associés fondateurs de la SARL

Les participants sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Création de la SARL 2 SUD MENUISERIE – Nomination du gérant – Actions préalables à la création

Première résolution : Création

Les caractéristiques sont reprises dans les statuts validés par les 2 associés présents. Il s'agit d'une SARL

Les soussignés apportent à la Société **1000€** correspondant à la totalité des apports, à savoir :

Cédric MECONI la somme de cinq cent euros, ci 500€ - en biens propres en numéraire

Laurent BARRITAUD la somme de cinq cent euros, ci 500€ - en biens propres en numéraire

-----Soit au total **mille euros, ci 1000€.**

Laquelle somme de **1000€** a été déposée par les associés, conformément à la loi dès avant ce jour au crédit du compte spécial ouvert au nom de la société en formation, Crédit Agricole de MORLAAS 64110, ainsi que l'atteste le certificat dépositaire établi par la banque. Cette somme sera libérée lors de la production du kbis de la société.

Seconde résolution : Nomination du gérant

M. Cédric MECONI associé par ailleurs demeurant 4 Rue de la HOURQUIE 64160 MORLAAS, est nommé premier gérant de la sarl pour une durée indéterminée ; il accepte son mandat qu'il exercera à compter de ce jour à titre gracieux. En effet, Cédric MECONI en tant que gérant ne recevra aucun salaire jusqu'au 31 décembre 2025 ; sa situation sera réétudiée pour les années suivantes. Ses frais seront remboursés sur justificatifs.

Troisième résolution : Actes préalables à la création

Les actes accomplis préalablement à la création et à intégrer à la comptabilité de la Sarl comprennent la mission de création de société réalisée avec la SARL D'ASTEBEON ainsi que le pouvoir établi en son nom.

Ces trois résolutions, mise aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures. Il sera dressé procès-verbal en autant d'exemplaires que nécessaire et signé par le gérant.

Fait à ASTE-BEON, le 19/02/2025

Cédric MECONI

Acceptation des fonctions de gérant

Associé Gérant Président de séance

